

2022 : une nouvelle aide à l'amélioration de l'habitat sur le centre-ville de Guéret

Première année de l'OPAH-RU du centre-ville de Guéret : les propriétaires au rendez-vous

Depuis janvier 2021, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et ses partenaires apportent aux propriétaires un ensemble d'aides pour la rénovation de leurs logements et immeubles :

- Subventions et défiscalisations sur les travaux de rénovation globale de logements et d'immeubles, de rénovation énergétique, d'adaptation des logements au vieillissement et au handicap ;
- Subventions et défiscalisation pour la rénovation des façades d'immeubles ;
- Prime pour l'accession à la propriété ;
- Prêts à taux zéro ou avance de subventions pour les ménages les plus modestes...

Ces aides, pour la plupart cumulatives, ont d'ores et déjà permis à plusieurs propriétaires bailleurs et occupants du centre-ville de s'engager dans des projets de rénovation globale d'immeubles locatifs, dans la rénovation énergétique de leur logement, ou encore de procéder au ravalement de leur façade avec, selon les projets, des taux de **subventions qui s'échelonnent de 50 % à 80 % du montant HT des travaux.**

Une nouvelle aide de l'Anah pour la rénovation des façades du centre-ville de Guéret !



Dans le cadre d'une expérimentation nationale sur les villes du programme Action Cœur de Ville dont Guéret fait partie, l'Agence Nationale de l'Habitat, partenaire de l'OPAH-RU, vient dorénavant abonder la subvention de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sur les projets de rénovation des façades.

Rappel de la subvention de l'Agglomération du Grand Guéret : 50 % du montant HT des travaux avec plafond de travaux subventionnables de 15 000 € HT par immeuble (soit une aide maximum de 7 500 €).

Cette nouvelle aide de l'Anah s'adresse aux propriétaires occupants sous conditions de ressources ainsi qu'aux propriétaires bailleurs de logements conventionnés avec l'Anah. Les logements doivent être décents et ne pas nécessiter de travaux importants.

Aide complémentaire de l'Anah : 25 % du montant HT des travaux avec plafond de travaux 5 000 € HT par logement, (soit une aide maximum de 1 250 € par logement).

En fonction du caractère patrimonial du bâtiment, la Fondation du Patrimoine est également susceptible de financer ces opérations via une subvention et une déduction du revenu imposable de tout ou partie du montant des travaux.



Attention, cette expérimentation de l'Anah est lancée pour 2 ans seulement (2022 et 2023).

Pour plus d'infos, contactez le chargé d'opération de SOLIHA :

happy-opah-grandgueret@solihha.fr

07 49 56 51 42

Permanences : les mercredis de 9h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

au 15 Grande Rue à Guéret



CONTACT PRESSE :

Lucie GRUAU – Chargée de Communication – lucie.gruau@agglo-grandgueret.fr – Tel : 05.55.41.04.48